

5 quai de l'Horloge
TSA 19204
75055 PARIS CEDEX 01

006

l'association ASL La joie de vivre
150 BOULEVARD DE LA JOIE DE VIVRE
83400 HYÈRES

N/réf à rappeler

Pourvoi N° : F1610764 (AROB)
Demandeur : la société MMA IARD et autres
Défendeur : l'association ASL La joie de vivre et autres

NOTIFICATION DE POURVOI EN CASSATION

Le directeur de greffe adresse au destinataire du présent courrier un exemplaire de la déclaration de pourvoi formé dans l'affaire visée en marge.

Il lui indique qu'il peut, pour assurer sa défense, s'adresser à un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de son choix, autre que celui du demandeur*.

Selon l'article 982 du code de procédure civile, modifié par le décret n°2008-484 du 22 mai 2008, le défendeur au pourvoi dispose d'un délai de deux mois à compter de la signification du mémoire du demandeur pour remettre au greffe de la Cour de cassation un mémoire en réponse signé d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et que ce délai est prescrit à peine d'irrecevabilité, prononcée d'office, du mémoire en réponse. Ce délai est augmenté :

- d'un mois si le défendeur demeure en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- de deux mois s'il demeure à l'étranger.

LE DIRECTEUR DE GREFFE

* Cette obligation ne concerne pas les représentants du ministère public, le ministre chargé de la sécurité sociale, en matière de sécurité sociale et le ministre chargé de l'agriculture, en matière de législation relative à la mutualité sociale agricole.

**COUR DE CASSATION
CHAMBRES CIVILES
POURVOI
- AFFAIRE AVEC REPRESENTATION OBLIGATOIRE -**

**C O U R D E C A S S A T I O N
DEPOT LE : "19-1-2016 11:46:1"
POURVOI N° F1610764**

POUR :

- 1- la société Mma IARD SA, dont le siège est 14 bld Marie et Alexandre Oyon , 72030 Le Mans Cedex 09
- 2- M. Jean Turquat, domicilié(e) 6 rue Paul Gensolen , 83400 Hyères
- 3- M. Jean-Paul Deveney, domicilié(e) 8 rue Edmond Dunan , 83400 Hyères

Ayant la SCP Boré et Salve de Bruneton pour avocat

DANS UNE INSTANCE CONCERNANT EN OUTRE :

- 1- l'association Asl La Joie de Vivre, dont le siège est 150 boulevard de la Joie de Vivre, 83400 Hyères prise en la personne de son Président en exercice, domicilié ès qualités audit siège
- 2- Mme Germaine Jambu, domicilié(e) Les Jardins du Roy-bât. 3- 60 Rue du Soldat Ferrari, 83400 Hyères
- 3- la société Snttp - Société Nouvelle de Terrassement et de Travaux Publics, dont le siège est La Galéade , 83210 La Farlede
- 4- M. Henri Bor, domicilié(e) 59, avenue du Maréchal Foch , 83000 Toulon Mandataire Judiciaire, ès qualités de commissaire à l'exécution du plan de la Société Nouvelle de Terrassement et de Travaux Publics
- 5- la société Abel Gance SCI, dont le siège est 467 avenue Abel Gance , 83130 La Garde
- 6- la société Allianz Iard, dont le siège est 87 rue de Richelieu , 75002 Paris Compagnie d'assurances
- 7- la société Smabtp, dont le siège est 114 avenue Emile Zola , 75015 Paris en son établissement 300 boulevard Michelet 13295 Marseille Cedex
- 8- la société Société Générale SA, dont le siège est 29 boulevard Haussmann , 75009 Paris
- 9- Mme Mireille Massiani, domicilié(e) Le Carroussel A 5, rue Picot , 83000 Toulon Mandataire judiciaire ès qualités de commissaire à l'exécution du plan et liquidateur à la liquidation de la Sarl Sté Nouvelle La Joie de Vivre
- 10- la société Sci Roxane SCI, dont le siège est 6 chemin du Bocage-l'Héliotrope 1, 83400 Hyères

DECISION ATTAQUEE :

Le(s) requérant(s) déclare(nt) par le présent acte déférer à la censure de la Cour de cassation, dans toutes ses dispositions qui lui(leur) font grief, la(les) décision(s) suivante(s) :

et conclu(en)t qu'il plaise à la Cour de cassation :

CASSER ET ANNULER la(les) décision(s) attaquée(s) avec toutes conséquences de droit.

PRODUCTIONS :

Décision attaquée